

Collège

ERZOURAT

DIMANCHE 25 MAI
COLLÈGE DE KERZOURAT
9H30 - 17H

ENTRÉE 1€ - GRATUIT POUR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE ET LES - DE 12 ANS



EXPOSANTS:
3€ LE MÈTRE
LINÉAIRE

INSCRIPTIONS:
fsecollegekerzourat@gmail.com
06.33.77.86.21

PETITE RESTAURATION & BUVETTE



VIDE GRENIER

ORGANISÉ PAR LE FSE DU COLLÈGE DE KERZOURAT

DIMANCHE 25 MAI DE 9H30 À 17H

EXPOSITION DANS LA COUR DU COLLEGE (EN INTERIEUR SI MAUVAIS TEMPS)

A retourner à : FSE du collège de Kerzourat - 17 rue du général Weygand - 29400 Landivisiau
fsecollegekerzourat@gmail.com - 06.33.77.86.21

Inscription au vide grenier :

Particulier

Professionnel

Nom Prénom Société

Né(e) le à

Adresse

Téléphone Adresse mail

Carte d'identité N° Délivrée le

Par

Pour les professionnels :

N° registre du commerce

Adresse du siège social

Je réserve un emplacement deml (prix 3€) soit€ pour mon inscription.

Les inscriptions ne seront enregistrées qu'avec le dossier complet :

Votre paiement : espèces, chèque (à l'ordre du FSE du collège de Kerzourat ou virement possible).

Photocopie lisible de votre pièce d'identité.

Pour les professionnels : photocopie de votre patente.

Déclare sur l'honneur :

Particuliers :

- Ne pas être commerçant(e).
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce).
- N'avoir pas déjà participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civil (Art. R321-9 du code pénal).
- Acceptation du règlement intérieur.

Professionnel :

- Etre soumis au registre du commerce (Art. L310-2 du code du commerce).
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Art. 321-7 du code pénal).

Date Signature

Règlement intérieur :

ARTICLE 01 / MANIFESTATION :

- ☒ La manifestation dénommée « Vide-Grenier », organisée par le FSE du collège de Kerzourat se déroulera dans l'enceinte du collège, 17 rue de Général Weygand à Landivisiau, le dimanche 25 mai 2025 de 09h30 à 17h00 (ouverture à 07h30 pour les exposants).
- ☒ La manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la Législation en vigueur.
- ☒ La manifestation est ouverte aux Particuliers et aux Professionnels, pour la vente d'objets neufs ou d'occasion.
- ☒ La manifestation est organisée par une association à but non lucratif, dont tous les membres sont des bénévoles ; la journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité.

ARTICLE 02 / INSCRIPTION À LA MANIFESTATION :

- ☒ L'inscription préalable est obligatoire ; elle ne sera validée qu'une fois que tous les documents d'inscription nécessaires (dûment renseignés) et le paiement seront retournés à l'adresse postale indiquée dans le Formulaire de Réservation, à savoir :
 - La demande de réservation (comprenant le formulaire de réservation et ce règlement).
 - La photocopie d'une pièce d'identité p
- ☒ Pour les particuliers : une photocopie (recto-verso) de la Carte Nationale d'Identité ou du permis de conduire ou du Passeport.
- ☒ Pour les professionnels : une photocopie de la carte trois volets.
- Le paiement correspondant à la réservation.
- ☒ Un accusé de réception sera adressé par mail, confirmant la réception du dossier d'inscription complet et la validation de la réservation.
- ☒ Les demandes de réservation, non accompagnées du paiement, ne seront pas prises en compte.
- ☒ Pour s'assurer d'emplacement disponible, il est vivement recommandé d'envoyer son dossier d'inscription au moins 1 mois avant le jour de la manifestation.
- ☒ Les originaux de la pièce d'identité devront obligatoirement être en possession de l'exposant le jour de la manifestation.

ARTICLE 03 / TARIF DE LA MANIFESTATION :

- ☒ Le tarif est de 3,00€ (trois euros) le mètre linéaire, quelque-soit la longueur réservée, pour les particuliers comme pour les professionnels.
- ☒ La réservation minimale par exposant est de 1 mètre linéaire.
- ☒ La réservation maximale par exposant est de 20 mètres linéaires.
- ☒ La capacité totale de la de la manifestation est de 300 mètres linéaires.

ARTICLE 04 / MOYEN DE PAIEMENT :

- ☒ Le paiement de la réservation se fera, de façon privilégiée, par chèque bancaire (libellé à l'ordre du « FSE du collège de Kerzourat »).
- ☒ Le chèque sera retiré la semaine suivant la manifestation.

ARTICLE 05 / GESTION DES EMPLACEMENTS :

- ☒ La réservation d'un emplacement est obligatoirement nominative.
- ☒ Les emplacements sont attribués par les placiers, en fonction des réservations, par ordre chronologique d'Inscription.
- ☒ À leur arrivée, les exposants signent le registre de la manifestation et s'installent à l'emplacement indiqué par les placiers : aucun exposant ne peut s'installer, choisir ou s'approprier un emplacement sans les placiers ; ils ne pourront, en aucun cas, contester l'emplacement attribué par les placiers dont les décisions sont sans appel.
- ☒ Toute concession de droit de réservation ou d'occupation, sans l'accord préalable des placiers, est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion définitive de l'exposant (sans remboursement du droit de place).
- ☒ Les Emplacements sont délimités par des marquages-repères sur les tables, réalisés par les placiers : il est interdit de déborder sur les emplacements voisins.
- ☒ Les éventuels emplacements restant disponibles le matin de la manifestation seront attribués le jour-même, par les Placiers, en fonction du nombre de placements disponibles et par ordre d'arrivée des exposants.

ARTICLE 06 / EXPOSANTS :

- ☒ Un emplacement devra obligatoirement être occupé par 1 exposant adulte.
- ☒ Les exposants enfants devront en permanence être en présence de cette Personne majeure et resteront sous son entière responsabilité ; ils sont soumis aux mêmes règles que les exposants adultes.
- ☒ L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit), le jour de la manifestation, ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.
- ☒ Tout exposant en état d'ébriété ou ayant un comportement outrancier sera exclu définitivement de la manifestation (sans remboursement du droit de place).
- ☒ Les camelots et les commerçants autres que les exposants dûment enregistrés, ne sont pas autorisés lors de la manifestation.
- ☒ Chacun des exposants recevra, à son arrivée, un badge « exposant », à porter (de façon bien visible) toute la journée de la Manifestation ; les Exposants devront rendre leur badge avant le départ.
- ☒ Deux tickets « boisson » (donnant droit à la boisson, chaude ou froide, de son choix) seront offerts par emplacement.

ARTICLE 07 / MATÉRIEL D'EXPOSITION :

- ☒ Le matériel d'exposition (tables et chaises) est fourni et installé par l'organisation.
- ☒ Toute modification de la disposition des tables d'exposition, sans l'accord préalable des placiers, est strictement interdite.
- ☒ Les branchements électriques par les exposants ne sont pas tolérés.

ARTICLE 08 / OBJETS EXPOSÉS :

- ☒ La vente d'armes (de toutes catégories) est interdite.
- ☒ La vente de produits alimentaires, ou de denrées périssables, par les exposants est interdite ; le FSE du collège se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration (sur place toute la journée : boissons, bonbons, crêpes, etc.) durant la journée de la Manifestation.
- ☒ La vente d'objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, est interdite.
- ☒ La vente d'objets à caractère religieux, vendus neufs et en nombre, est interdite.
- ☒ La vente d'objets contrefaits et de copies de supports numérique est interdite.
- ☒ La vente de jeux de hasard (tombola, loterie, pêche à la ligne, etc.) est interdite.
- ☒ La vente d'animaux.

ARTICLE 09 / OUVERTURE DE LA MANIFESTATION :

- ☒ L'entrée manifestation est interdite aux Exposants avant 07h30.
- ☒ Le déballage sur les stands par les exposants (sans le concours des organisateurs) se fera entre 07h30 et 09h30, heure à laquelle la Manifestation sera ouverte au public (Visiteurs).
- ☒ Tout Emplacement réservé, mais non occupé à 09h00, sera considéré comme définitivement libre et ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.
- ☒ Tout Exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 09h30 à 17h00, heure à laquelle la manifestation sera fermée au public.

ARTICLE 10 / FORCE MAJEURE :

- ☒ Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler la Manifestation en cas de force majeure et, le cas échéant, s'engagent à rembourser les exposants à hauteur de leur réservation ; tous les exposants devront alors se plier à cette décision.

ARTICLE 11 / CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

- ☒ Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les Services de Secours.
- ☒ Chaque exposant s'engage à respecter la largeur des chemins balisés entre les tables d'expositions pour la circulation du public, ainsi que de laisser les accès pompiers et les sorties de secours libres de circulation en permanence.
- ☒ Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever d'un emplacement (par l'Exposant) un objet pouvant présenter un danger ou entraver la progression des secours en cas de problème.
- ☒ Les produits inflammables sont interdits,

ARTICLE 12 / CONTRÔLES DE POLICE :

- ☒ Les exposants seront inscrits sur un registre rempli par les placiers ; ce registre sera transmis à la Préfecture du Finistère dans la semaine suivant la manifestation.
- ☒ Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- ☒ Chaque Exposant devra pouvoir justifier de son identité.

ARTICLE 13 / RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

- ☒ Chaque exposant s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement, fourni par les Organisateurs avec le formulaire de réservation.
- ☒ La présence d'un exposant à la manifestation implique obligatoirement son acceptation du règlement : chaque exposant s'engage à l'appliquer et à s'y conformer.
- ☒ Les organisateurs se réservent le droit de faire remballer un exposant ne respectant pas ce règlement, ou gênant le bon déroulement de la manifestation, et de l'expulser définitivement (sans remboursement du droit de place).

ARTICLE 14 / RESPONSABILITÉ :

- ☒ Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de litige tel que vol, perte, casse ou autre détérioration des objets exposés sur les stands, ainsi qu'en cas d'accident corporel d'exposant ou de visiteur.
- ☒ Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de litiges ou différends, entre exposants, ou entre exposant et visiteur.
- ☒ Les objets exposés demeurent sous la responsabilité juridique et pénale de l'exposant.
- ☒ Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance Responsabilité Civile.
- ☒ Chaque Exposant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner : en cas de dégradation commise par un exposant dans l'enceinte du collège, les organisateurs se réservent le droit de le poursuivre afin de réclamer une indemnisation.

ARTICLE 15 / ANIMAUX :

- ☒ Nos amis les animaux ne sont pas admis.
- ☒ Les chiens doivent être tenus en laisse (et muselés si la Loi l'oblige) à l'extérieur de la manifestation.

ARTICLE 16 / PROPRIÉTÉ DES LIEUX :

- ☒ Il est expressément interdit de jeter, à même le sol, des papiers, cartons, nourriture, ou quelque objet que ce soit, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte du collège.
- ☒ Tous les emplacements devront être tenus et restitués dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 17 / CLÔTURE DE LA MANIFESTATION :

- ☒ Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant 17h00 (sauf autorisation spéciale des organisateurs), par respect pour les visiteurs.
- ☒ À la clôture de la manifestation, chaque exposant s'engage à débarrasser (sans le concours des organisateurs) ses objets invendus, et à ne pas les abandonner à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte du collège.
- ☒ Chaque exposant s'engage à avoir débarrassé et nettoyé (des poubelles seront mises à disposition des exposants) son emplacement pour 18h30, heure à laquelle les tables d'exposition seront démontées par l'organisation.

ARTICLE 18 / COMMUNICATION SUR LA MANIFESTATION :

- ☒ Le FSE du collège de Kerzourat s'engage à assurer la publicité autour de la Manifestation : presse, affichage, site web spécialisés, réseaux sociaux, etc.
- ☒ Chaque exposant autorise les organisateurs à prendre des photos de la manifestation et des exposants, et à les diffuser (presse, réseaux sociaux, etc.) pour la promotion de l'événement.